

Oppenhoff

L'impulsion énergétique

Projet d'acte délégué de la Commission européenne sur l'utilisation de l'hydrogène dans le secteur des transports – La montée en puissance de l'hydrogène en Allemagne est-elle en train de s'essouffler ?

On attribue à l'hydrogène vert un rôle déterminant dans la réussite de la réforme des politiques en matière d'énergie et de transports. Toutefois, la mise en place d'une économie viable de l'hydrogène implique des efforts importants. Le projet d'acte délégué (« acte délégué »)¹ relatif à la directive sur les énergies renouvelables² (« RED II ») récemment publié met le secteur de l'hydrogène en émoi.

Ce n'est pas seulement par le biais du paquet législatif de Pâques (« Osterpaket ») du gouvernement fédéral, qui doit être fixé avant les vacances d'été, que l'Allemagne tente de créer le cadre réglementaire en matière d'énergie pour une montée en puissance rapide de l'économie (verte) de l'hydrogène.

Jusqu'à présent, il n'existe pas de réglementation fiable concernant les exigences posées à l'hydrogène vert pour être considéré comme une source d'énergie renouvelable et être pris en compte, par exemple, dans les objectifs (nationaux) de la RED II concernant la part produite d'énergie renouvelable. Avec le paquet législatif de Pâques, le gouvernement fédéral définit pour la première fois les exigences relatives à l'hydrogène vert. L'article 26,

alinéa 1, du projet de loi sur les contributions énergétiques (« Energie-Umlagengesetz-Entwurf, EnUG-E ») stipule que « l'hydrogène vert désigne l'hydrogène produit de manière électrochimique par la consommation d'électricité issue de sources d'énergie renouvelables ». Les exigences relatives à la production d'hydrogène vert seront définies dans un règlement. Certaines dispositions du paquet législatif de Pâques – tout comme les articles 69b, 64a al. 6 EEG 2021 visant à promouvoir la production d'hydrogène vert – sont soumises à l'approbation de la Commission européenne en matière d'aides d'État. Celle-ci n'interviendra qu'après l'adoption du règlement juridique correspondant, conformément à l'article 93 EEG 2021. Ce dernier est certes déjà en vigueur avec les articles 12h et suivants EEV, mais l'examen de la Commission européenne est encore en cours, car elle travaille à une définition uniforme de l'hydrogène vert à l'échelle européenne. Une définition – plus restrictive – de l'hydrogène vert (« renewable hydrogen ») figure dans le projet de l'acte délégué, publié le 20 mai 2022. L'hydrogène vert désigne ainsi l'hydrogène produit exclusivement à partir de sources d'énergie renouvelables, à l'exception de la biomasse.

Le projet d'acte délégué déçoit le secteur économique de l'hydrogène en Allemagne

L'article 27, alinéa 3, de la directive RED II autorise la Commission européenne à fixer des objectifs uniformes pour la production de carburants renouvelables liquides ou gazeux – donc en particulier l'hydrogène – destinés au secteur des transports³. Le projet qui vient d'être publié ne séduit pas ; les acteurs allemands de l'hydrogène sont unanimes à dire qu'il met des bâtons dans les roues au développement de l'économie de l'hydrogène. Ce n'est cependant pas une surprise. Le secteur avait été averti par de multiples fuites de projets non officiels de l'acte délégué. Les entreprises et les associations professionnelles ont certes immédiatement et fermement mis en garde contre les conséquences négatives desdites fuites pour l'économie de l'hydrogène en Allemagne. Cependant, le projet officiel de l'acte délégué ne contient pas de modifications importantes par rapport aux autres projets divulgués, considérés comme étant problématiques par l'ensemble du secteur.

L'acte délégué ne s'appliquera pour l'instant qu'au secteur des transports. Il est peu probable que la Commission européenne édicte des règles différentes pour les différents canaux de distribution de l'hydrogène vert. Il est donc à craindre que les mécanismes fixés dans l'acte délégué servent de modèle pour d'autres secteurs. Du point de vue des acteurs de l'hydrogène en Allemagne, l'acte délégué freinera dans sa version actuelle l'essor de l'hydrogène en Allemagne au lieu de l'accélérer. En détail :

Critère d'additionnalité – Seules les nouvelles installations SER peuvent fournir de l'électricité

Le projet d'acte délégué prévoit quatre possibilités de récolter de l'hydrogène vert :

- « **Ligne directe** » – dans ce cas, l'électrolyseur est directement raccordé à une installation de production d'électricité à partir de sources d'énergie renouvelables (« *installation SER* ») ; il n'y a pas de raccordement au réseau ou alors des mesures garantissent qu'aucune électricité provenant du réseau n'a été utilisée pour la production de carburants. L'installation SER doit avoir été mise en service au maximum 36 mois avant l'électrolyseur. Une extension de la capacité de l'électrolyseur peut avoir lieu jusqu'à 24 mois après sa première mise en service.
- « **Pays d'électricité verte** » – Si de l'électricité est prélevée sur le réseau pour être électrolysée, elle est considérée comme entièrement renouvelable si l'électrolyseur est situé dans une zone de dépôt des offres où la part moyenne d'électricité produite à partir d'énergies renouvelables était supérieure à 90 % au

cours de l'année civile précédente et si la durée de production de carburants de transport liquides ou gazeux d'origine non biologique (hydrogène) ne dépasse pas un nombre d'heures maximal calculé à l'aide d'une « clé »⁴.

- « **PPA** »⁵ – L'électricité prélevée sur le réseau doit également être considérée comme entièrement renouvelable lorsque le producteur d'hydrogène a conclu un ou plusieurs contrats de fourniture d'électricité (appelés « *Power Purchase Agreements, PPA* »), les conditions suivantes étant cumulatives :
 - 1) L'installation SER dont l'électricité est achetée au moyen d'un PPA doit avoir été mise en service au maximum 36 mois avant l'électrolyseur. Ce critère ne doit s'appliquer qu'à partir du 1^{er} janvier 2027.
 - 2) L'installation SER ne doit en principe pas avoir bénéficié d'une aide légale, critère également applicable à partir du 1^{er} janvier 2027.
 - 3) Le projet d'acte délégué établit en outre le critère de simultanéité. L'électricité produite dans l'installation SER et contractée au moyen d'un PPA doit ainsi en principe être consommée par l'électrolyseur dans un créneau horaire défini (« *one-hour period* »). Les possibilités alternatives suivantes existent selon les prescriptions de l'acte délégué pour respecter le critère de simultanéité : (a) l'électricité SER et l'hydrogène doivent avoir été produits dans la même heure. (b) Si l'électricité SER est prélevée sur un dispositif de stockage de l'électricité situé en aval du point de connexion au réseau, ce dispositif doit avoir été rechargé au cours de la même heure que celle où l'électricité a été produite dans le cadre du CAE. La simultanéité des points (a) et (b) doit également être respectée jusqu'à la fin de l'année 2026 si la production d'électricité SER ou le stockage de celle-ci et la production d'hydrogène ont lieu au cours du même mois civil. (c) Le critère de simultanéité doit également être rempli si l'hydrogène est produit au cours d'une heure où le prix de compensation de l'électricité (« *clearing price* ») résultant du couplage de marché day-ahead dans la zone de dépôt des offres est inférieur ou égal à 20 EUR/MWh ou inférieur au prix du certificat de CO₂ décrit plus en détail dans le projet d'acte délégué.

- 4) S'y ajoutent des exigences relatives à la localisation des deux installations : (a) soit l'installation SER et l'électrolyseur sont situés dans la même zone de dépôt des offres, (b) soit l'installation SER est située dans une zone de dépôt des offres voisine et le prix de l'électricité y est au moins aussi élevé que dans la zone de dépôt des offres de l'électrolyseur pendant la période concernée sur le marché day-ahead, (c) soit l'installation SER est située dans une zone de dépôt des offres offshore adjacente au site de l'électrolyseur. Les États membres doivent en outre pouvoir définir d'autres critères de localisation.
- « **Congestion du réseau** » - l'électricité du réseau utilisée pour l'électrolyse est également considérée comme entièrement renouvelable si le producteur d'hydrogène parvient à démontrer que l'électricité utilisée pour l'électrolyse réduit le besoin de mesures de redispatching pour les installations SER dans une mesure correspondante.

Présentation d'observations possible jusqu'au 17 juin 2022

Surtout les critères d'additionnalité et de simultanéité, tels que définis dans le projet d'acte délégué, risquent d'augmenter sensiblement le coût des projets d'électrolyse en Allemagne et de rendre quasiment impossible un approvisionnement continu de l'industrie en hydrogène vert sans importation massive. L'industrie de l'hydrogène a jusqu'au 17 juin 2022 pour présenter ses observations sur le projet avant qu'il ne soit soumis au Parlement et au Conseil de l'UE. Il reste à espérer que la Commission européenne prenne au sérieux les avertissements du secteur en question et en profite pour apporter des ajustements importants à l'acte délégué. Une montée en puissance réussie de l'économie de l'hydrogène en Allemagne ne pourra se réaliser que si l'accès à l'électricité SER n'est pas trop restreint et si les électrolyseurs peuvent être exploités de manière rentable, ce qui signifie notamment un nombre suffisant d'heures à pleine charge.

Des avocats peuvent être

¹ Projet de règlement délégué de la Commission (UE) complétant la directive (UE) 2018/2001 du Parlement européen et du Conseil par l'établissement d'une méthodologie de l'Union fixant des règles détaillées pour la production de carburants liquides et gazeux renouvelables pour le transport d'origine non biologique du 20 mai 2022, disponible ici.

² Directive (UE) 2018/2001 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources

³ L'acte délégué aurait dû être adopté avant la fin de l'année 2021 en vertu de l'article 27, paragraphe 3, alinéa 7, du RED II.

⁴ Le nombre maximal d'heures est obtenu en multipliant le nombre total d'heures de l'année civile par la part d'électricité renouvelable déclarée pour la zone de dépôt des offres dans laquelle l'hydrogène vert a été produit.

⁵ La réglementation de l'article 4 du projet d'acte délégué est complexe et n'est présentée ici que dans les grandes lignes renouvelables.

Vos contacts

Dr Carmen Scheider

Associée • Avocate

Am Sandtorkai 74
20457 Hambourg

T +49 (0) 40 808105 144
F +49 (0) 40 808105 555

carmen.schneider@oppenhoff.eu

Dr Friedrich von Bredow

Avocat

Am Sandtorkai 74
20457 Hambourg

T +49 (0) 40 808105 303
F +49 (0) 40 808105 555

friedrich.vonbredow@oppenhoff.eu

Oppenhoff & Partner Rechtsanwälte Steuerberater mbB
info@oppenhoff.eu · www.oppenhoff.eu

Oppenhoff